

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°01-009-04/2024 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5,

VU le compte de gestion établi par le Trésorier,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion est annexé à la présente délibération.

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023			
RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
Prévisions budgétaires totale (a)	3 380 655,15	8 041 311,40	11 421 966,55
Titre de recettes émis (b)	1 039 795,91	6 776 009,76	7 815 805,67
réductions de titres (c)		192 019,72	192 019,72
recettes nettes (d = b-c)	1 039 795,91	6 583 990,04	7 623 785,95
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales €	3 380 655,15	8 041 311 ,40	11 421 966,55
mandats émis (f)	2 041 974,37	6 345 530,33	8 387 504,70
Annulation de mandats (g)	99 344,40	194 890,18	294 234,58
Dépenses nettes (h=f-g)	1 942 629,97	6 150 640,15	8 093 270,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		433 349,89	
Déficit	-902 834,06		-469 484,17
RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	+ 1 174 197.01	+ 1 972 700.40	3 146 897.41€
RESULTAT DE CLOTURE 2023	271 362.95	2 406 050.29	2 677 413.24

3 votes contre : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE met www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°02-010-04/2024 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R. 2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°1,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Bordinat, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, tel que diffusé et joint à la présente délibération ainsi que la note de présentation
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2023, un excédent de fonctionnement de 2 406 050,29€ et un excédent d'investissement de 271 362,95€

3 votes contre : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE met www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Note de présentation

2) Approbation du compte administratif 2023

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget communal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats cumulés de l'exercice 2023, que vous pouvez retrouver page 6 du compte administratif, sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	6 150 640,15 €	8 556 690,44 €	2 406 050,29 €
Investissement	1 942 629,97 €	2 213 992,92 €	271 362,95 €
Total	8 093 270,12 €	10 770 683,36 €	2 677 413,24 €

Les restes-à-réaliser en dépense d'investissement à reporter en 2024 sont de – 59 271.80 € et correspondent aux études de stationnement rue Antonio Vivaldi, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'affaissement de voirie, à l'agrandissement de la salle Dupressoir, aux travaux d'extension du local archives et à l'étude de faisabilité de pose de panneaux Photovoltaïques sur le gymnase

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Par conséquent, le solde d'exécution en investissement de 271 362.95 € couvre le déficit des restes-à-réaliser

Je vous propose de présenter les principaux chapitres :

Les dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures. Les charges générales représentent 2 251 773,87€ en 2023, soit une réalisation de 93% des crédits ouverts au budget 2023. Les réalisations ont été conformes aux prévisions.

Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 991 056,88€ soit une réalisation de 97% des crédits ouverts au budget.

Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 81 369.90 € et correspondent à l'attribution de compensation versée à la CAPM.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 333 094.34€, soit une réalisation de 98% des crédits ouverts au budget. Elles sont principalement constituées des frais liés aux indemnités des élus, à la participation au service départemental d'incendie et de secours, et aux subventions versées aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 71 897.43€, soit une réalisation de 93 % des crédits ouverts au budget. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont budgétisées par prudence et en 2023, elles représentent 1 117.76€ soit une réalisation de 35%. Elles correspondent à des annulations de titres ou régularisations de mandats

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs, couvrant le risque de ne pouvoir recouvrer une partie des actifs, sont de 2 486.84€ en 2023.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 417 843.13 €, dont 393 153.13€ de dotations aux amortissements et 24 690€ d'écritures de cessions de terrains et de biens.

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel par les organismes sociaux représentent 5 830.76 € en 2023.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 521 630.81€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais

périscolaires et de cantine pour 441 137€ auquel se rajoute le recouvrement des charges de la bibliothèque pour 34000€, les recettes de l'utilisation des bornes électrique pour 17600€.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 3 894 273,21€. Elles sont principalement constituées des taxes foncières, du fond de solidarité de la région Île de France, des droits de mutation, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 821 975.20€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières, de la dotation de solidarité rurale, et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 136 182.74€. Elles sont constituées des revenus des immeubles.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 102 237.45€. Ils sont constitués principalement de remboursements d'assurance pour les sinistres et les rémunérations du personnel (52 911.30€) et des cessions de terrains (24 690€).

Chapitre 78 : Les reprises sur provisions sont de 4 386.87€.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 97 473€ et sont constituées essentiellement des travaux en régie par les services techniques.

Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2022 est de 1 972 700.40€.

Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 65 577.20€.

Chapitre 204 : L'attribution de compensation d'investissement versée à la CAPM, suite au transfert de l'eau et de l'investissement, représente de 32 491€.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 982 211.67€. Elles sont principalement constituées des travaux dans les bâtiments publics, et des installations de voirie.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 359 067.31€, correspondant principalement aux travaux de la vidéoprotection (239 611.63€) aux travaux d'extension de l'école Rostand pour 39 960€, à la dernière phase des travaux de toiture école Tati pour 22 775.28€ et divers travaux d'aménagement de bureaux en mairie

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 390 521.79€ en 2023. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 4 641 760.98€.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 97 473€ et sont constituées essentiellement des travaux en régie par les services techniques.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 135 515.14€. Elles sont principalement constituées de subventions pour la vidéoprotection, le terrain de football synthétique et la création du parking rue Henri Barbusse.

Chapitre 10 : Les dotations représentent 471 149.64€ et sont constituées du FCTVA 305 517€ et de la taxe d'aménagement 165 631€.

Chapitre 040 : : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 417 843.13 €, dont 393 153.13€ de dotations aux amortissements et 24 690€ d'écritures de cessions de terrains et de biens.

Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2022 est de 1 174 197.01€.

Conclusion

Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Est joint en annexe le compte administratif de la commune

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 150 640,15	G	6 583 990,04
	Section d'investissement	B	1 942 629,97	H	1 039 795,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 972 700,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 174 197,01 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 093 270,12	= G+H+I+J	10 770 683,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	59 271,80	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	59 271,80	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 150 640,15	= G+I+K	8 556 690,44
	Section d'investissement	= B+D+F	2 001 901,77	= H+J+L	2 213 992,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 152 541,92	= G+H+I+J+K+L	10 770 683,36

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 59 271,80	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 087,00	0,00

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°03-011-04/2024 - Affectation des résultats de clôture 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous concordants font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

Budget communal

Excédent de fonctionnement :	2 406 050.29€
Excédent d'investissement :	271 362.95€

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser du budget communal de l'exercice 2023 font apparaître un solde négatif de 59 271.80€.

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 2 406 050.29€
- Excédent d'investissement reporté au R001 271 362.95€

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°04-012-04/2024 – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition locale pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°05-013-04/2024 – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet pluriannuel de modernisation de l'éclairage public

VU l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de l'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 12/04/2024 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement financés en 2024	Crédits de paiement financés en 2025
Modernisation de l'éclairage public	1 060 000€	300 000€	760 000€

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement 2024 sont prévus au chapitre 23 « Immobilisations en cours » du budget communal.

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2024

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°06-014-04/2024 – Approbation de la politique de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024

Entendu l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 1-089-09/23 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 2-090-0923 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M Gérard CHOMONT le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à M Gérard CHOMONT le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE www.telerecours.fr

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°07-015-04/2024 – Adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

VU la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 091 092023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 1er janvier 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE info net www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

VU la note détaillée de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération

CONSIDERANT qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : POUR : 19 - CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Chapitre 012 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Chapitre 014 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Chapitre 65 : M. Frederic LAMIDET ne prends pas part au vote
POUR 18 – CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Chapitre 66 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 67 : POUR 19 –CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 68 : POUR 19 –CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 042 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Dans les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 20 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 204 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 21 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Chapitre 23 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE www.telerecours.fr

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Chapitre 16 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont
Chapitre 040 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Chapitre 041 : POUR 19 – CONTRE 3 M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

- **ADOPTÉ** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 578 177.29 €	8 578 177 .29 €
Investissement	2 844 662.95 €	2 844 662.95 €
Total	11 422 840,24 €	11 422 840,24 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2024

Note de présentation

7) Adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération.

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le compte administratif, présentant les résultats 2023, et, le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

Le budget : un acte de prévision et d'autorisation

Le budget primitif de la commune doit être établi avant le 15 avril de chaque année.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 578 177 ,29 €	8 578 177 ,29 €
Investissement	2 844 662,95 €	2 844 662,95 €
Total	11 422 840,24 €	11 422 840,24 €

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de 2 660 118,29 €, soit une augmentation de 9 % par rapport aux prévisions 2023. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des repas de cantine de la prestation de la ligue 94 pour l'animation et de l'électricité.

Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de 3 302 399,00 €.

En 2024, les charges de personnel augmentent de 8% par rapport au budgétisé 2023.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- l'impact de l'augmentation du point d'indice sur une année complète
- l'attribution de 5 points d'indices majorés supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier 2024.
- du versement du capital décès pour la famille d'un agent,
- du paiement du chômage d'agents,
- du renforcement de l'équipe administrative, du remplacement des agents des services techniques partis, des avancements d'échelon et de grade et de la participation à la mutuelle.

Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 105 000€ et correspondent à la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), et à l'attribution de compensation versée à la CAPM pour les transferts de compétences.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de 337 660€. Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Chapitre 66 : Les charges financières prévues sont de 67 000€.

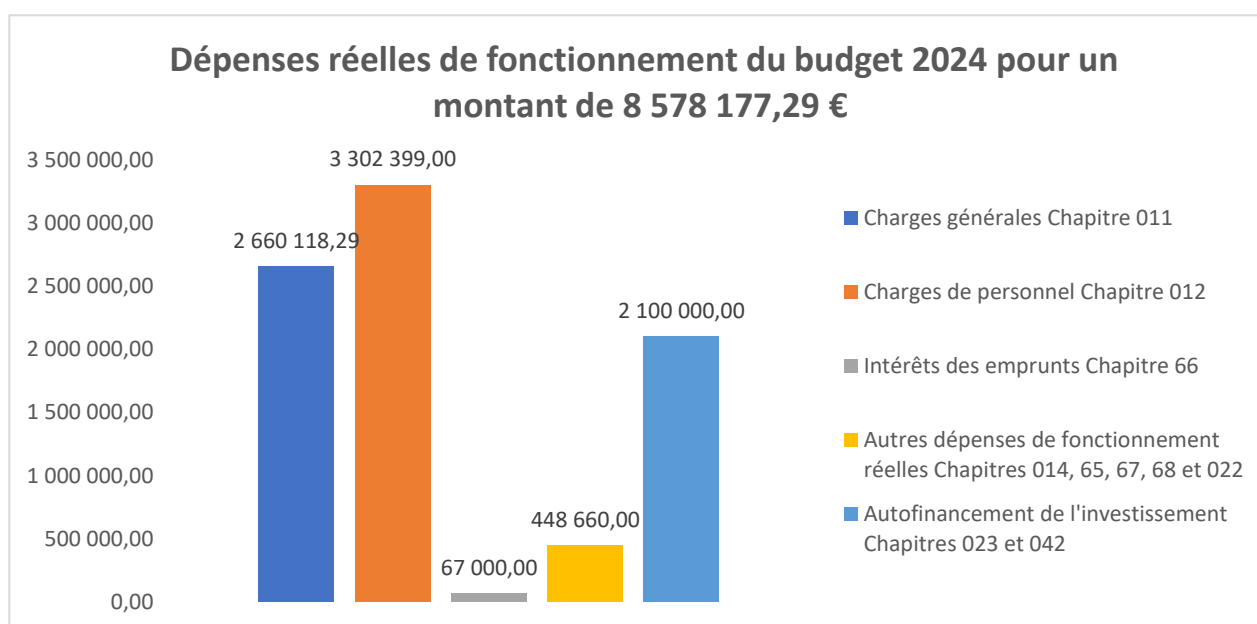
Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles (validations de services...) : 1 000€

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 5 000€

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 1 600 000€

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 500 000€.



Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2024 sont de 5000€.

Chapitre 70 : Les produits des services du domaine et ventes sont de 458 100€, soit une augmentation par rapport aux prévisions 2023, du fait de l'augmentation des recettes des frais de cantine, de garderie et de centre de loisirs.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus sont de 730 000€

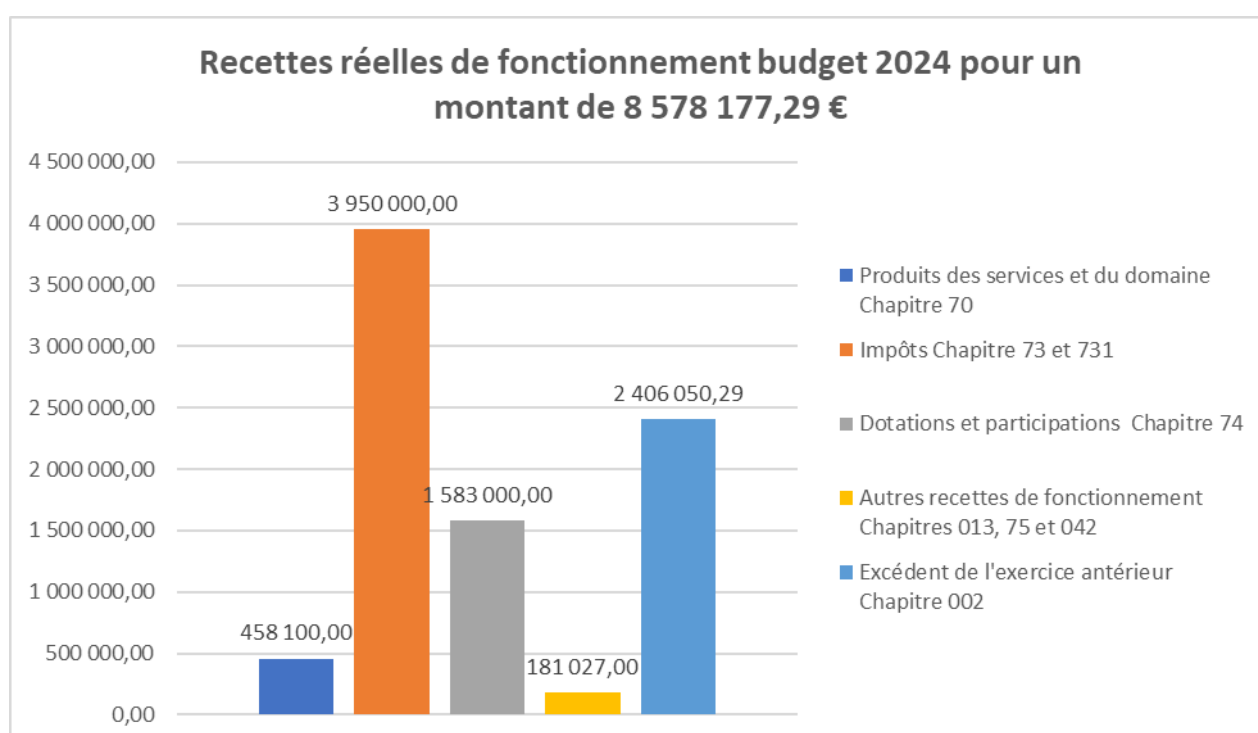
Chapitre 731 Fiscalité locale (impôts directs locaux taxes pylônes, taxe conso finale électricité, taxe additionnelle) Les taux d'impositions restent inchangés. 3 220 000€

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues sont de 1 583 000€.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de 136 000€, correspondant aux revenus des immeubles, en augmentation du fait de la location des cabinets médicaux de la maison médicale.

Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour 40 000€.

Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 2 406 050.29€.



Les dépenses de la section d'investissement :

Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 59 271.80€. Ils correspondent aux études de stationnement rue Antonio Vivaldi, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'affaissement de voirie, à l'agrandissement de la salle Dupressoir, aux travaux d'extension du local archives et à l'étude de faisabilité de pose de panneaux Photovoltaïques sur le gymnase

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de 175 747€ Elles sont principalement composées, des études d'aménagement parking et d'extension du complexe Signoret-Montand, de l'enfouissement des réseaux et d'une réserve pour les frais d'étude concernant les affaissements et les projets à venir.

Chapitre 204 : Les attributions de compensation versées à la CAPM suite aux transferts de compétences sont de 40 000€.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de 1 666 215.95€. Elles sont constituées notamment d'aménagement du parc de loisirs en termes d'éclairage et de travaux pour création d'un parcours sportif workout, d'achat de jeux extérieurs pour l'école TATI, de travaux d'agrandissement et d'aménagement de la salle Dupressoir de travaux de voirie rue Jean Jaurès, rue Roger Salengro et rue de la Roche, des travaux dans les écoles, de l'achat de divers matériels pour les écoles, et les bâtiments.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de 423 000€ et concernent principalement la continuité des travaux dans les écoles (terrasse cantine entrée à l'école Rostand, l'aménagement de la salle Fontaine Sarrazin et la modernisation de l'éclairage public (à hauteur de 300 000€ en 2024)

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 399 700€.

Chapitre 040 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie du fonctionnement est prévue pour 40 000€.

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 100 000€.

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 93 300€, correspondant principalement à la recette du département la création du terrain de basket (7500€) et la subvention au titre de la dotation aux d'Equipement des Territoires Ruraux pour la modernisation de l'éclairage public (80000€), la prime advenir pour les véhicule électrique (5800€)

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers sont de 280 000€,

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est prévu pour 1 600 000€.

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements sont de 500 000€.

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux sont de 100 000€

Chapitre 001 : L'excédent antérieur reporté d'investissement est de 271 362.95€.

Est joint en annexe le budget principal de la commune.

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°08-016-04/2024 – Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 pour la modernisation de l'éclairage public

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet de modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune est estimé pour un montant de 883 333 € HT de travaux et d'études, soit 1 060 000€ TTC,

CONSIDERANT que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant hors taxes des travaux,

CONSIDERANT le plan de financement du projet suivant :

- 88 174€ financés par la DETR 2023, soit 10% du projet global
- 353 333€ sollicités au Fonds d'Aménagement Communal du Département, soit 40% du projet global,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

- 176 667€ sollicités au Fonds vert du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire, soit 20% du projet global.

Entendu l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement de modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Fonds vert
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits au budget 2024 et 2025 de la commune.

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°09-017-04/2024 – Mise en place d'une mutuelle communale avec France Mutuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la Commune de Crégy-lès-Meaux de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et, de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale, par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Crégy-lès-Meaux, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés ;

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire de santé ou, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'étude réalisée par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une mutuelle dite « Mutuelle Communale » à Crégy-lès-Meaux, avec l'organisme France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure, ci-annexée.

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Mutuelle Communale

Une offre pour vos habitants

France Mutuelle

Qui sommes-nous?

Depuis plus de 85 ans, Groupe France Mutuelle défend les valeurs mutualistes, profondément ancrées dans notre fonctionnement quotidien et nos choix stratégiques. A l'écoute de nos adhérents, nous mettons notre expertise au service d'une protection santé et prévoyance adaptée à tous les besoins.



Notre métier

Concevoir et proposer des solutions santé et prévoyance adaptées aux besoins des particuliers, des entreprises comme de nos partenaires.

Notre expertise

Le savoir-faire et le professionnalisme de nos équipes permettent aujourd'hui à France Mutuelle de proposer des services innovants et différenciants pour compléter les gammes de produits.

Nos atouts

Indépendante et à taille humaine, France Mutuelle dispose de moyens humains et financiers permettant d'être un acteur performant et reconnu en matière de protection sociale.

Notre engagement

L'humain et la solidarité sont au cœur de nos actions : nous œuvrons chaque jour en faveur du bien-être de chacun et dans l'intérêt de tous.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20240404-09_017_04_2

L'offre réservée aux habitants de votre commune

Dans un contexte où le renoncement aux soins est encore fréquent, prendre soin de la santé et du pouvoir d'achat des administrés sont devenus une priorité de la politique sociale pour beaucoup de communes en France.

Votre municipalité a pris la décision de vous faire bénéficier d'une offre de complémentaire santé négociée, adaptée aux besoins spécifiques de chacun, permettant ainsi de palier aux inégalités sociales de santé.

Tous les habitants peuvent y souscrire, sans questionnaire médical, sans condition ni d'âge, ni de ressource, ni de situation professionnelle, à l'exception des salariés bénéficiant d'une mutuelle santé collective au sein de leur entreprise ainsi que les travailleurs non salariés.

À votre tour, rejoignez les nombreux administrés des villes et villages de France qui bénéficient des garanties et des services de qualité proposés par Groupe France Mutuelle.



MCO



Des garanties performantes

Une offre responsable et solidaire



A votre écoute

Souscription possible à tout âge



Des tarifs avantageux

Cotisation offerte à partir du 3ème enfant



Une protection juridique santé

Une protection juridique santé qui protège vos salariés des litiges, qui défend ses intérêts.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

MCO – prestations 2024

Garanties exprimées dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité sociale ne donnent pas lieu à remboursement. Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

MCO 1



SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Généraliste et spécialiste – DPTM ⁽¹⁾	100%
Généraliste et spécialiste- hors DPTM ⁽¹⁾	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie – DPTM ⁽¹⁾	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie – hors DPTM ⁽¹⁾	100%
Actes médicaux réalisés en cabinet – DPTM ⁽¹⁾	100%
Actes médicaux réalisés en cabinet – hors DPTM ⁽¹⁾	100%

Médicaments

Prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	-
Forfait pilule contraceptive non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	-

Analyses et examens de laboratoire

Honoraire paramédicaux	100%
------------------------	------

Matériel médical

Frais de transport	100%
--------------------	------

Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité sociale	100%
---	------

Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
--------------------	--------------------------------------



HOSPITALISATION

Honoraires

Chirurgien et anesthésiste – DPTM ⁽¹⁾	100%
Chirurgien et anesthésiste – hors DPTM ⁽¹⁾	100%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €

Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée ⁽³⁾	100% Frais Réels
---	------------------

Frais de séjour	100%
------------------------	------

Chambre particulière

En médecine ou chirurgie par jour, 30 jours par an	-
En maternité par jour, sans limitation de durée	-

Lit accompagnant Enfant âgé de - de 12 ans, par jour, 20 jours par an	-
--	---

Frais de location de TV par jour limité à 72 € par hospitalisation	-
---	---



DENTAIRE

Soins et prothèses 100% santé ⁽⁴⁾	Sans reste à charge
---	---------------------

Soins (panier à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
--	------

Prothèses (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), par prothèse, y compris Inlay/Onlay*	150%
---	------

Non pris en charge par la Sécurité sociale	-
---	---

Implantologie par implant*	-
----------------------------	---

*Plafond annuel prothèses et implants (au-delà, remboursement limité à TM + 25% de la base de remboursement)	1 350 €
---	---------

Orthodontie	
--------------------	--

Prise en charge par la Sécurité sociale sur la base d'un semestre	150%
---	------

Non prise en charge par la Sécurité sociale, par semestre	-
---	---

REÇU EN PREFECTURE

⁽¹⁾ Le DPTM (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée) regroupe l'OPTAM (Option pratique tarifaire maîtrisée) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et les obstétriciens. Ce dispositif signé le 12/04/2024. Pour savoir comment accéder à ce dispositif, connectez-vous sur le site <http://annuaire.sante.ameli.fr> ⁽²⁾ Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). ⁽³⁾ L'Application agréée E-legalite.com

MCO 2

MCO 3

130%	200%
110%	180%
130%	200%
110%	180%
130%	200%
110%	180%
100%	100%
-	30 €
50 €	50 €
130%	200%
130%	200%
130%	200%
100%	100%
100%	100%
Sécurité sociale + 25% (min 100%)	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
130%	200%
110%	180%
24 €	24 €
100% Frais Réels	100% Frais Réels
100%	100%
50 €	70 €
50 €	70 €
-	20 €
-	2 €
Sans reste à charge	Sans reste à charge
100%	100%
250%	400%
-	400 €
1350 €	1800 €
200%	250%
-	400 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E.legalite.com

entre l'Assurance Maladie et des médecins engagés à une limitation des dépassements d'honoraires et à une amélioration du remboursement par la Sécurité sociale et par la mutuelle. Le forfait journalier n'est pas applicable au sein des établissements médico-sociaux.⁴¹ Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de services se feront Application agréée E.legalite.com à la ou aux ligne(s) suivante(s).

MCO – prestations 2024 (suite)

Garanties exprimées dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité sociale ne donnent pas lieu à remboursement. Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

MCO 1

bd

OPTIQUE

Équipement 100% santé ⁽⁴⁾	Sans reste à charge
Monture et verres remboursement monture limité à 100 € ⁽⁵⁾	
Monture + 2 verres simples	140 €
Monture + 1 verre simple + 1 verre complexe	170 €
Monture + 1 verre simple + 1 verre très complexe	190 €
Monture + 2 verres complexes	200 €
Monture + 1 verre complexe + 1 verre très complexe	220 €
Monture + 2 verres très complexes	240 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles	
Prises en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	Sécurité sociale + 50 €
Non prises en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	50 €
Chirurgie réfractive non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	-



AIDES AUDITIVES

Équipement 100% santé ⁽⁴⁾	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	100%
Audio-prothèses par oreille	Sécurité sociale + 40%



CURES

Cure thermale	-
----------------------	---



PREVENTION

Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute, psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étio-pathe par acte ⁽⁶⁾	-
Ostéodensitométrie osseuse par examen	23 €
Vaccins ⁽²⁾	20 €
Assistance ⁽⁷⁾	Incluse
Téléconsultation médicale ⁽⁷⁾	Incluse
Protection juridique santé ⁽⁷⁾	Incluse



PARTICIPATION

Allocation forfaitaire maternité par enfant ou jumeaux, si conjointe ou bénéficiaire inscrite	-
--	---

⁽²⁾Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). ⁽⁴⁾Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s). ⁽⁵⁾ Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans.

den. **REÇU EN PREFECTURE** le 12/04/2024
l'ostéopathe, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés
Ce document est également disponible sur simple demande.
Application agréée E-legalite.com

MCO 2

MCO 3

Sans reste à charge	Sans reste à charge
190 €	350 €
210 €	400 €
230 €	430 €
230 €	450 €
250 €	480 €
270 €	510 €
Sans reste à charge	Sans reste à charge
Sécurité sociale + 100 €	Sécurité sociale + 150 €
100 €	150 €
-	350 €
Sans reste à charge	Sans reste à charge
130%	200%
130%	200%
-	100%
30 € (limité à 90 € / an)	50 € (limité à 150 € / an)
23 €	23 €
20 €	50 €
Incluse	Incluse
Incluse	Incluse
Incluse	Incluse
-	250 €

à charge, après remboursement de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture. Ils incluent la participation de l'assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions ou égal +4,00 € dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres. ⁽⁶⁾ Pour la chiropraxie et les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE). ⁽⁷⁾ Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion.

Cotisations mensuelles 2024

Toutes taxes comprises

MCO 1

MCO 2

MCO 3

jusqu'à 29 ans

Adhérent seul	33,13 €	53,52 €	85,62 €
Adhérent + 1 enfant	48,73 €	87,51 €	133,63 €
Couple	59,44 €	106,07 €	155,97 €
Adhérent + 2 enfants et +	62,84 €	119,83 €	168,03 €
Famille (2 adultes + 1 enfant et +)	74,36 €	149,26 €	211,31 €

De 30 à 70 ans

Adhérent seul	54,00 €	75,57 €	112,31 €
Adhérent + 1 enfant	84,04 €	117,33 €	171,61 €
Couple	105,50 €	148,25 €	206,32 €
Adhérent + 2 enfants et +	93,14 €	129,32 €	199,91 €
Famille (2 adultes + 1 enfant et +)	149,61 €	187,45 €	251,51 €

À partir de 71 ans

Adhérent seul	59,38 €	83,15 €	127,68 €
Adhérent + 1 enfant	92,41 €	123,75 €	197,38 €
Couple	116,37 €	162,99 €	237,28 €
Adhérent + 2 enfants et +	102,46 €	142,25 €	229,89 €
Famille (2 adultes + 1 enfant et +)	164,58 €	206,18 €	289,24 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Nos services



L'assistance au quotidien

Dans le souci de toujours mieux vous accompagner, particulièrement dans les moments de la vie où vous en avez le plus besoin, France Mutuelle a conclu un partenariat avec Filassistance.

Une aide à la personne

En fonction de votre situation et de vos besoins, l'équipe pluridisciplinaire de Filassistance convient avec vous des prestations les mieux adaptées et se charge de leur mise en place : acheminement des médicaments, livraison de courses, garde des enfants, assistance aux devoirs, aide ménagère...



Reseau de soins

Accédez à un réseau de professionnels de santé qui vous proposent des produits et services de qualité à des tarifs encadrés et négociés en **optique et en audioprothèse**.

Les engagements Be-optilys

Parce que l'amélioration de votre prise en charge est notre objectif, nous vous permettons de profiter de tarifs privilégiés et services préférentiels en vous rendant chez l'un des partenaires du réseau be-optilys.

- ① Vous permettre de diminuer vos dépenses de santé
- ② Vous assurer des soins de qualité
- ③ Vous informer et vous conseiller sur les solutions les plus adaptées à vos besoins de santé



Deafi, une aide aux malentendants

Proche de ses adhérents, Groupe France Mutuelle souhaite le rester en toutes circonstances. C'est pourquoi, attentive aux besoins de nos adhérents qui souffrent de difficultés d'audition ou de surdité, notre mutuelle a mis en place un service d'accueil téléphonique personnalisé.

Simple d'accès et facile d'utilisation, il leur permet de communiquer sans souci avec notre service Relation Adhérents, à l'égal de tout autre adhérent.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Téléconsultation médicale

Retrouvez la téléconsultation médicale dans tous nos contrats. Vous pourrez échanger, à tout instant avec un professionnel de santé, via le service MédecinDirect.

Son fonctionnement

L'équipe médicale de MédecinDirect intervient comme un élément clé dans le parcours de soins et soutient la médecine de terrain.

Elle conseille, oriente, prévient, rassure, alerte, corrige, aide à accepter un traitement, apporte son soutien professionnel à un patient et si besoin, peut délivrer un diagnostic et une ordonnance.



Protection juridique santé

Face à une agression, une erreur médicale ou encore une atteinte à votre intégrité morale, Cfdp vous facilite le règlement des litiges par un dialogue avec la partie adverse et toujours dans le respect de vos intérêts.

Des valeurs humaines

L'assurance de Protection Juridique Santé vous apporte une information juridique, vous protège des litiges dans le cadre de votre vie privée et défend vos intérêts devant les tribunaux, que ce soit en défense ou en recours.

Nos juristes de proximité vous apportent au quotidien de l'information, assurent le règlement de vos litiges dans un cadre amiable. Enfin si une procédure judiciaire est nécessaire, nous intervenons en règlement des frais de justice et honoraires de votre avocat.



Des conférences et des ateliers en ligne

France Mutuelle met à disposition de ses adhérents un accès à des conférences sur des sujets de santé, de prévention, de bien-être, d'activité physique, ou encore de culture.

Des visioconférences interactives avec HappyVisio

HappyVisio vous propose, en ligne, en direct ou en replay, de l'exercice physique au quotidien ainsi qu'un large choix de visioconférences.

Ces conférences abordent les thèmes de la santé, du bien-être ainsi que des conseils sur la vie au quotidien.

Pour tester, il suffit de vous connecter !

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Nos avantages



Actions culturelles

Chaque mois France Mutuelle vous invite à un spectacle (théâtre, cinéma, etc...) en région parisienne et vous propose des tarifs préférentiels pour de nombreux autres événements culturels.

Des soirées ouvertes à tous

- 1 Retrouvez le programme culturel sur votre espace adhérent.
- 2 France Mutuelle propose aussi une pièce de théâtre sans sortir de votre salon, en vous connectant tout simplement à votre espace adhérent.



Magazine France Mutuelle

Cap sur l'info santé et la culture avec le magazine trimestriel France Mutuelle

Être adhérent France Mutuelle ce n'est pas seulement adhérer à une complémentaire santé, c'est aussi bénéficier d'un magazine santé de qualité.

Indépendant et réalisé par les équipes de France Mutuelle et des journalistes, ce magazine décrypte toute l'actualité santé et sociétale.

Il est adressé gratuitement tous les trimestres et est disponible sur l'espace adhérent.



Espace adhérent / Application mobile

France mutuelle vous permet de gérer votre complémentaire santé avec un espace sécurisé et personnalisé pour mieux répondre à vos besoins.

- ✓ Retrouvez le suivi de vos remboursements
- ✓ Transmettez un devis ou une facture
- ✓ Accédez au détail de votre contrat
- ✓ Téléchargez votre carte de tiers payant

France Mutuelle vous accompagne partout grâce à son application développée et pensée pour une gestion de votre contrat en toute simplicité !

Véritable prolongement de votre espace adhérent, retrouvez toutes les fonctionnalités sur votre smartphone, à n'importe quel moment.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Faisons connaissance !

Nos conseillers sont
à votre écoute



Par téléphone

09 77 42 43 46



Par mail

contact-entreprises@francemutuelle.fr



Via notre site internet

www.francemutuelle.fr



Par courrier

10, rue du 4 septembre 75002 Paris

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Groupe France Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité / SIREN 784 492 084
Siège opérationnel : 10 rue du 4 Septembre - CS 11601 - 75089 Paris cedex 02 / Siège social : 56 rue de Monceau 75008 Paris.

Document non contractuel - Octobre 2023



DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Corinne ROSA, M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°10-018-04/2024 – Création de trois postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2024

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE info net www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2024,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : NEUF
- nouvel effectif : DIX

Filière : ADMINISTRATIF,

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : TROIS

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : TECHNICIEN

Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : ZERO
- nouvel effectif : UN

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PRELECTURE  Internet www.telerecours.fr

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com